

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2268

présenté par
M. Mesnier

ARTICLE 14

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 8 :

« II. – Le 37° de l'article L. 311-3 du code de la sécurité sociale est applicable... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.